

Concours de photo du Conseil Municipal des Enfants

Thème : Jugon-Les-Lacs au fil de l'eau

ARTICLE 1 : Le concours photo est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs.

ARTICLE 2 : Chaque participant pourra envoyer 3 photos maximum, en noir et blanc ou couleur, au format JPEG et en haute définition. Les photos originales doivent être transmises afin de garantir la définition. Chaque photo devra pouvoir être jugée de manière anonyme.

ARTICLE 3 : Les photos seront à adresser à l'adresse mail : concours.jugonleslacs@proton.me
Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (cf. annexe 1 du présent règlement).

ARTICLE 4 : Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation complété et signé par le candidat, sur lequel il est indiqué :

- Nom, prénom, âge
- Adresse complète
- E-mail
- Téléphone
- Titre de la photo (30 caractères maximum)
- Date et lieu de la prise de vue (qui peut être antérieure à la date du concours)

ARTICLE 5 : CALENDRIER :

1. 22 mai : clôture de l'envoi des photos
2. 28 mai : sélection des photos gagnantes par le jury

ARTICLE 6 : Le jury est composé des 10 membres du Conseil Municipal des Enfants, et des adultes qui les accompagnent, ainsi que 2 adultes du Conseil Municipal.

Le jury récompensera les 3 meilleures photos en couleur et les 3 meilleures photos en noir et blanc, dans chacune des 2 catégories du concours : moins de 18 ans et plus de 18 ans.

ARTICLE 7 : Le jury sélectionnera les photos qui seront ensuite imprimées par la municipalité.

Les critères de sélection seront :

- Le respect du thème
- La qualité technique de l'image
- Le sens artistique et l'originalité

ARTICLE 8 : Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres à la Commune pour la constitution de sa photothèque et une utilisation pour ses supports de communication. Ils autorisent par avance la Commune de Jugon-les-Lacs à publier leur nom et photographie sur le site <https://jugonleslacs.bzh/fr/> et dans le bulletin communal ou tout autre support de communication. Les photos seront également exposées dans le cadre de l'inauguration de la médiathèque « Au fil de l'eau ».

ARTICLE 9 : Chaque candidat certifie être l'auteur des clichés et s'engage à respecter le droit à l'image et de la vie privée des personnes et des lieux privés photographiés (**voir annexes**).

ARTICLE 10 : Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.